
Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Résumé des réponses au questionnaire

Liste des abréviations

ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BRICS	Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OCI	Organisation de la coopération islamique
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PME	petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SST	sécurité et santé au travail

Introduction

1. En vue de la préparation du rapport intitulé *Faire progresser la justice sociale: Examen de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable* (rapport VI), soumis à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2016), un questionnaire a été envoyé aux Membres pour recueillir des informations que le Bureau ne peut obtenir autrement.
2. Au total, 104 gouvernements et 45 organisations d'employeurs et de travailleurs ont répondu au questionnaire, fournissant ainsi des informations sur:
 - 1) les mesures adoptées en vue d'atteindre de manière intégrée les objectifs stratégiques énoncés dans la Déclaration, notamment celles qui visent à assurer la coordination avec les partenaires sociaux et d'autres entités aux niveaux national, régional et international;
 - 2) le point de vue des Membres sur l'impact général de la Déclaration, ainsi que sur les mécanismes prévus pour sa mise en œuvre et sur les autres mesures qui devraient être envisagées à cet égard.
3. Le présent résumé complète les informations qui figurent dans le rapport VI.

1. Connaissance de la Déclaration et mesures de mise en œuvre

4. Les réponses aux **questions 1, 2 et 7** fournissent des indications sur la connaissance que les Membres ont de la Déclaration et sur les mesures qu'ils ont adoptées pour sa mise en œuvre. Ces réponses, qui ont servi de base à l'élaboration de la section 2.1 du rapport VI, peuvent être résumées comme suit.
5. **Au niveau national**, la Déclaration a servi de guide pour l'adoption de stratégies conduisant au travail décent et pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques (paragraphe 44)¹.
6. Neuf réponses mentionnent des consultations qui ont été engagées à propos de l'adoption ou de la mise en œuvre de la Déclaration au niveau national. Le questionnaire a également été l'occasion de communiquer la Déclaration aux partenaires sociaux. D'après deux réponses, la traduction de la Déclaration dans les langues nationales permettrait de mieux faire connaître cette dernière aux mandants. Selon une réponse, une manifestation officielle à laquelle ont participé des représentants du gouvernement, des partenaires sociaux et de l'OIT a été organisée pour assurer la prise en compte de la Déclaration au niveau national.
7. Tout en reconnaissant la pertinence de la Déclaration, neuf gouvernements d'Europe, d'Asie centrale et d'Asie et du Pacifique indiquent dans leurs réponses que, avant même l'adoption de la Déclaration, des mesures servant les objectifs stratégiques ou reflétant largement l'esprit de la Déclaration avaient été prises. Ils ajoutent toutefois que la Déclaration leur a permis de mieux comprendre les aspects du monde du travail qui touchent aux droits de l'homme. Les organisations de travailleurs des pays concernés, tout en prenant acte de ces

¹ Les numéros de paragraphe et de section entre parenthèses font référence aux parties pertinentes du rapport VI.

informations, exhortent les gouvernements à renforcer les mesures destinées à assurer la mise en œuvre intégrée de la Déclaration.

8. Tout en reconnaissant que la Déclaration n'a pas été au cœur de tous les débats sur les politiques à mener qui ont été organisés aux **niveaux régional et international**, 33 réponses reçues de toutes les régions indiquent qu'elle a facilité l'adoption de positions cohérentes dans le cadre des diverses instances chargées de l'élaboration de politiques sociales, économiques et environnementales détaillées. Les Membres font savoir qu'ils ont progressé dans la prise en compte de la Déclaration en tant qu'outil pouvant contribuer à atteindre davantage d'objectifs stratégiques et à promouvoir l'Agenda du travail décent au niveau mondial.

2. Contribution de la Déclaration à la réalisation intégrée des objectifs stratégiques aux échelons national, régional et international

2.1. Examen des mesures prises au niveau national et impact de ces mesures

9. Les informations fournies en réponse aux **questions 1, 3 et 4** portent sur les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre la Déclaration. Ces réponses, qui ont servi de base à l'élaboration de la section 2.2 du rapport VI, peuvent être résumées comme suit.

2.1.1. Mesures prises au niveau national

10. Dans 13 réponses, il est fait mention de **stratégies nationales pour le travail décent** (Déclaration, Partie II B i)) visant la réalisation intégrée des quatre objectifs stratégiques en vue de renforcer la cohérence entre les politiques sociales, économiques et financières. L'assistance technique du BIT et la mise en place de PPTD ont dans certains cas contribué à une meilleure compréhension et à une meilleure appropriation de l'approche intégrée.
11. Sur les 93 réponses faisant état de mesures prises au titre de l'objectif stratégique de l'**emploi**, 61 précisent que des stratégies nationales pour l'emploi visant au travail décent ont été mises en place et qu'elles regroupent deux ou trois objectifs stratégiques afin de renforcer la cohérence entre les politiques sociales, économiques et financières (paragraphe 45 à 50).
12. D'après les réponses reçues, ces politiques ont généralement fait l'objet de discussions dans un cadre tripartite, et l'on s'est efforcé de les aligner sur le Pacte mondial pour l'emploi, les objectifs du Millénaire pour le développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les politiques en question visent généralement un double objectif: améliorer la qualité des emplois et favoriser la croissance économique. Parmi leurs autres objectifs, il y a:
 - la lutte contre le chômage, en particulier des jeunes et des femmes;
 - la formalisation de l'économie;
 - le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes et aux entreprises émergentes par l'accès au crédit et la formation au développement des entreprises et à la gouvernance des coopératives.

-
13. Les agences nationales pour l'emploi sont généralement présentées comme étant chargées de la mise en œuvre de ces politiques. Neuf réponses indiquent que des agences sous-nationales ou sectorielles ont été créées afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des travailleurs et des employeurs aux niveaux régional, municipal et sectoriel, et que ces agences proposent notamment des portails de l'emploi qui facilitent la mise en relation entre employeurs et travailleurs et améliorent l'accès aux dispositifs d'aide à l'emploi.
14. Sur les 90 réponses qui se réfèrent à des mesures prises au titre de l'objectif stratégique de la **protection sociale**, 53 font état de liens entre la promotion de la protection sociale et un ou plusieurs autres objectifs stratégiques, en particulier l'emploi et le dialogue social et le tripartisme.
15. Parmi les mesures portant sur l'objectif stratégique de la **protection sociale**, on peut mentionner:
- l'adoption de politiques de sécurité et de santé au travail (SST), parmi lesquelles des politiques nationales d'information sur le VIH/sida sur le lieu de travail;
 - l'adoption de politiques de protection sociale, y compris de réformes des régimes de retraite, en faveur notamment des travailleurs occupant des emplois atypiques ou temporaires;
 - l'adoption de politiques en matière de salaire minimum visant, dans certains cas, à éliminer des disparités régionales;
 - l'amélioration du congé parental et la création de garderies, en vue d'éliminer les inégalités entre les sexes;
 - la diminution du temps de travail et l'introduction du télétravail;
 - l'institution de régimes d'assurance-chômage ou la réforme des régimes existants.
16. Ces mesures s'accompagnent généralement d'une réforme des systèmes d'administration et d'inspection du travail, et notamment de la mise en place de systèmes d'information sur le marché du travail, qui font le lien entre la protection sociale et le dialogue social et le tripartisme.
17. Sur les 67 réponses qui font référence à des mesures prises au titre de l'objectif stratégique du **dialogue social et du tripartisme**, 43 font état de liens entre la promotion du dialogue social et du tripartisme et un ou plusieurs autres objectifs stratégiques, en particulier celui qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail. Des groupes de travail et des instances de dialogue social ont été créés au niveau national pour contribuer à la résolution d'importants problèmes économiques et sociaux, encourager la bonne gouvernance et favoriser la paix et la stabilité sociales.
18. Par exemple, il est indiqué dans une des réponses qu'un projet pilote de l'OIT et du FMI destiné à renforcer le dialogue social a été mis en place au niveau national afin de recenser les principaux obstacles à une croissance inclusive et durable et voir quelles réformes pourraient conduire à une croissance économique soutenue et améliorer la qualité et le nombre des emplois.
19. Les mesures de renforcement du dialogue social ont été complétées par l'adoption de dispositions constitutionnelles et législatives relatives à la liberté syndicale, l'institutionnalisation des procédures de négociation collective et l'élaboration de programmes de formation complets sur les principes et droits fondamentaux au travail et le dialogue social.

-
20. Sur les 53 réponses qui font état de mesures prises au titre de l'objectif stratégique relatif aux **principes et droits fondamentaux au travail**, 23 mentionnent l'existence de liens entre cet objectif et un ou plusieurs autres objectifs stratégiques, en particulier celui qui concerne le dialogue social et le tripartisme.
21. Parmi les mesures portant sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, on peut mentionner:
- la ratification des conventions fondamentales, que la Déclaration a encouragée dans certains cas;
 - l'adoption, récente pour certaines, de dispositions constitutionnelles et législatives destinées à protéger les droits fondamentaux des travailleurs;
 - la lutte contre la discrimination sur le lieu de travail, l'accent étant mis sur l'égalité entre les sexes, dans le but d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail;
 - l'inclusion, dans les conventions collectives, d'une clause générale faisant obligation aux parties de respecter les conventions fondamentales de l'OIT;
 - l'établissement de plans d'action contre le travail forcé, la traite d'êtres humains, le travail des enfants et la violence.
22. D'après huit réponses, la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail joue un rôle déterminant dans la ratification des conventions fondamentales. Six réponses provenant d'organisations de travailleurs exhortent les gouvernements concernés à ratifier les conventions fondamentales, et en particulier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.
23. Cinquante-trois réponses reçues de toutes les régions font état de mesures destinées à améliorer la protection de certaines catégories de travailleurs vulnérables, en particulier les jeunes, les femmes, les chômeurs et les travailleurs migrants et, dans une moindre mesure, les travailleurs ruraux et les personnes handicapées. Ces mesures ont généralement pour vocation d'améliorer l'accès à l'emploi et à la protection sociale et de protéger les droits des personnes concernées et insistent particulièrement sur la lutte contre la discrimination et pour l'égalité.
24. Dans 36 réponses provenant de toutes les régions, il est fait mention de l'élaboration d'**indicateurs** (Déclaration, Partie II B ii)), de la création de systèmes d'information sur le marché du travail ou d'observatoires du marché du travail et de la réalisation d'enquêtes pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques et recueillir des données (paragraphe 51 et 52). Une réponse mentionne par exemple la formation de statisticiens du travail et de partenaires sociaux aux nouvelles définitions de l'emploi et aux indicateurs de mesure de l'emploi mis au point dans le cadre de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail. L'objet de la formation était également de renforcer les capacités en matière d'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer et de suivre les migrations de main-d'œuvre.
25. Il est fait référence dans 90 réponses à certaines conventions de l'OIT qui ont déjà été ratifiées ou dont la ratification est envisagée. Trente et une de ces réponses font état de progrès, notamment dans un cadre tripartite, en vue de l'éventuelle **ratification** et /ou de la **mise en œuvre** d'instruments de l'OIT, en donnant comme exemple des réformes du Code du travail (Déclaration, Partie II B iii)) (section 2.2.3). Dix réponses mentionnent la récente ratification de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, qui, de leur avis, devrait permettre de répondre de manière plus intégrée aux quatre objectifs

stratégiques pour cette catégorie de travailleurs vulnérables. Dix autres réponses attirent l'attention sur la ratification récente de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui assure une meilleure protection à une catégorie particulière de travailleurs. Le fait que les normes internationales du travail servent de modèle pour l'élaboration des législations nationales du travail est également mentionné en lien avec l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail (paragraphe 38).

26. Trois réponses en provenance des Amériques signalent que des commissions tripartites sur les questions internationales du travail ont été mises en place et chargées de se pencher sur la question de la ratification et de la mise en œuvre des conventions de l'OIT.
27. Il est fait référence dans 36 réponses (paragraphe 57 et 58) à l'adoption, dans le contexte des stratégies nationales de l'emploi, de mesures destinées à promouvoir le développement des **entreprises durables** (Déclaration, Partie II B v)), au moyen:
- de réductions d'impôts, de microcrédits et de prêts aidés;
 - de programmes de formation et de conseil;
 - d'incitations à l'embauche (abattement fiscal, prise en charge partielle des cotisations d'assurance sociale de l'entreprise, ...);
 - de la création de services publics destinés aux PME, notamment des pépinières d'entreprises et des plates-formes Internet dédiées;
 - de programmes de responsabilité sociale des entreprises.
28. Ces initiatives ont généralement une approche soucieuse de l'égalité entre hommes et femmes en vue de favoriser l'expansion des entreprises gérées par des femmes, et elles visent à promouvoir le développement des coopératives qui exercent principalement leurs activités dans les secteurs informels de l'économie.

Figure 1. Pourcentage de réponses faisant état de mesures prises au niveau national pour donner effet à la Partie II B i), ii), iii) et v) de la Déclaration, par région

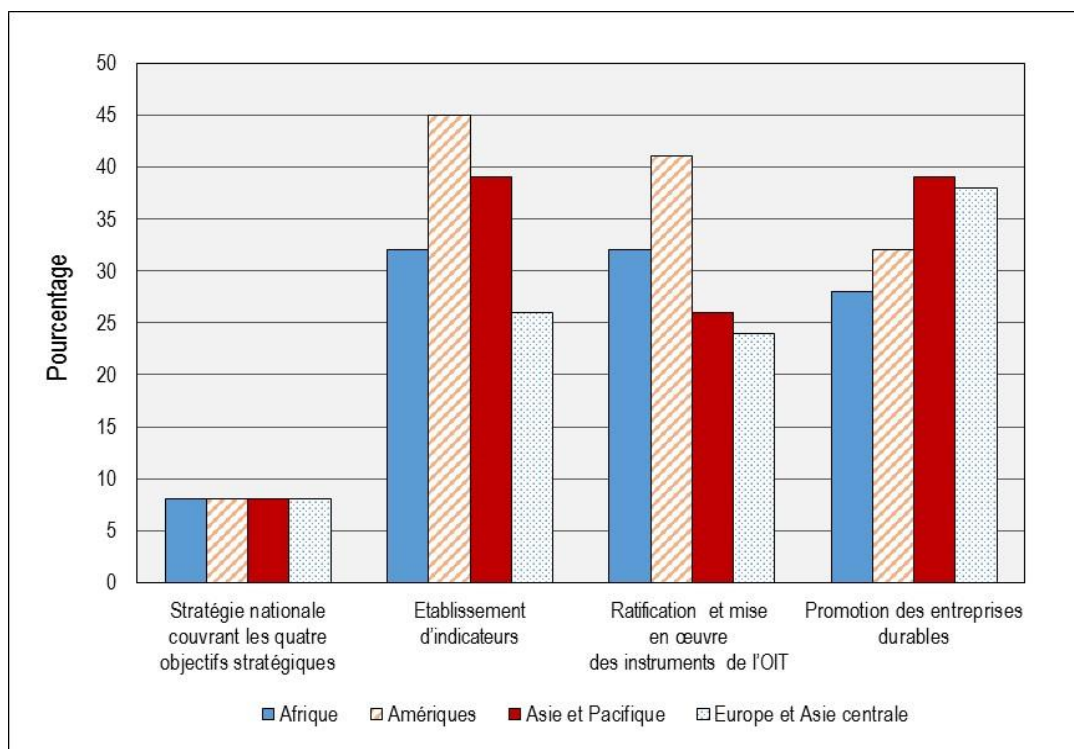
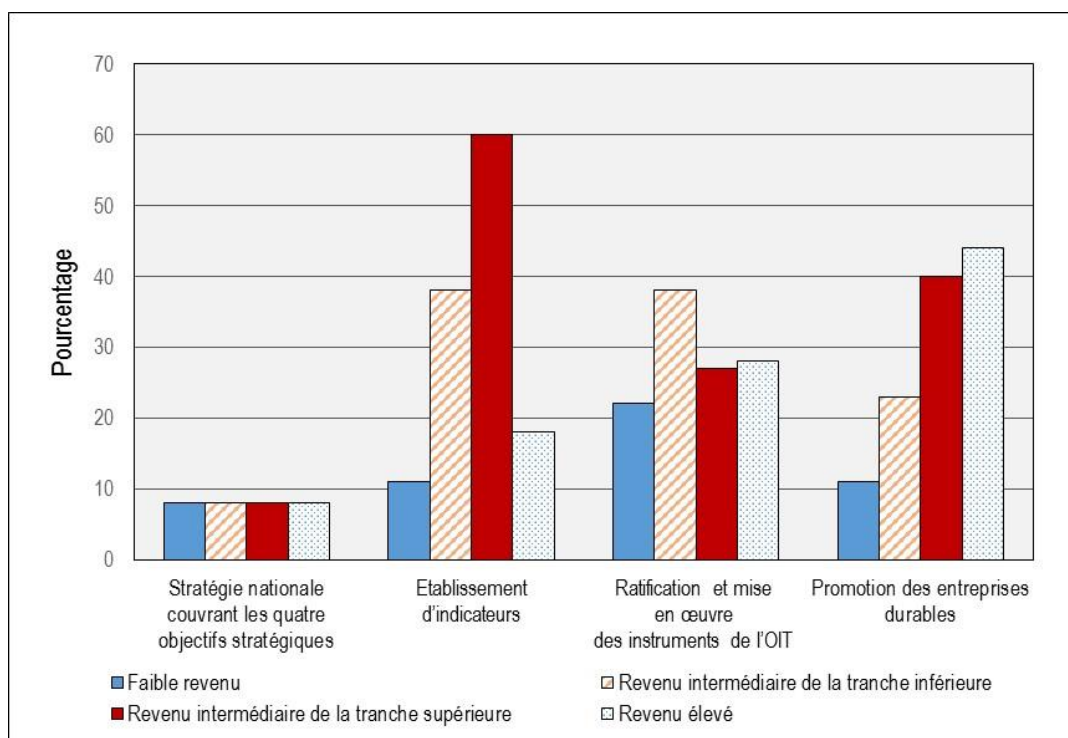


Figure 2. Pourcentage de réponses faisant état de mesures prises au niveau national pour donner effet à la Partie II B i), ii), iii) et v) de la Déclaration, en fonction du revenu national ²

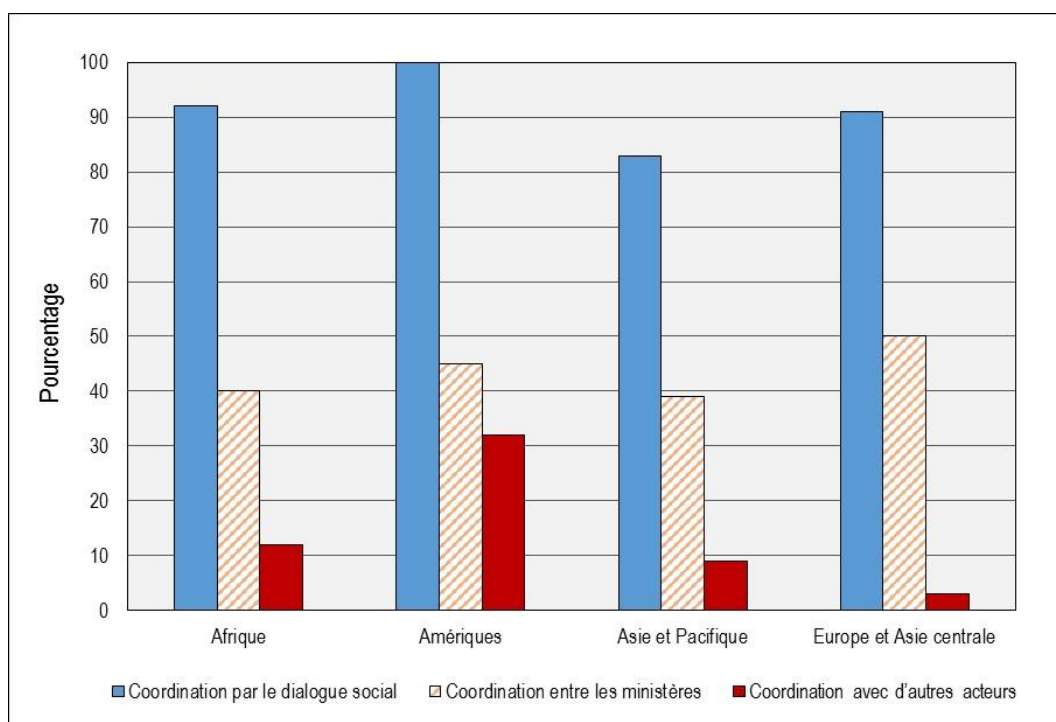


² D'après la classification du Groupe de la Banque mondiale, voir <http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups>.

2.1.2. Coordination de l'action par le dialogue social et par la concertation entre les différentes entités

29. Quatre-vingt-quinze réponses provenant de toutes les régions font état de mécanismes nationaux de dialogue social tripartite au sein desquels les mesures législatives et politiques sont examinées. Ces mécanismes, qui peuvent aussi être établis au niveau régional, sectoriel ou municipal, sont réputés améliorer l'appropriation des mesures adoptées (paragraphe 59 à 61). Il est par exemple expliqué dans une réponse que la commission tripartite nationale pour le partenariat social compte parmi ses membres des représentants des partenaires sociaux et des ministères du travail, de la santé et des affaires sociales, de la justice, de l'économie et du développement durable, du développement régional et des infrastructures et de l'éducation et de la science.
30. Dans 46 réponses, il est indiqué que les ministères se coordonnent pour améliorer la cohérence des politiques en général et intégrer le travail décent dans l'ensemble des activités du pays (paragraphe 63 à 65).
31. Dans 13 réponses, il est fait état d'un travail de coordination avec des établissements d'enseignement, des organisations de la société civile, des ONG et fondations internationales et des acteurs du secteur privé afin d'améliorer la couverture des objectifs stratégiques, en particulier celui qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail. Quatre de ces réponses mentionnent des partenariats qui ont été conclus avec le secteur privé et/ou des établissements d'enseignement en vue de mettre au point des stratégies et des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation destinées à éliminer le travail des enfants, avec l'assistance technique du BIT. Dans trois réponses, il est fait mention de la participation d'ONG à des discussions sur l'établissement de stratégies nationales permettant d'atteindre les objectifs en matière de travail décent. Six réponses décrivent des partenariats avec des établissements d'enseignement, des acteurs du secteur privé et des fondations en vue de l'élaboration d'indicateurs et de l'adoption de politiques de l'emploi et de réformes du droit du travail.
32. Par exemple, une réponse explique que, dans le cadre d'un partenariat conclu avec des industries du secteur du cacao pour éliminer le travail des enfants, des activités de sensibilisation ont été menées auprès des communautés et du secteur privé, des mesures de lutte contre le travail des enfants ont été adoptées et suivies et une protection sociale a été fournie aux enfants concernés et à leurs familles.

Figure 3. Pourcentage de réponses faisant état d'une coordination à l'échelon national sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques



2.1.3. Assistance fournie par le BIT

33. Les réponses portent sur l'assistance technique du BIT dans les domaines ci-après:

Emploi

- élaboration de politiques nationales de l'emploi;
- intégration des politiques de l'emploi dans les processus de planification budgétaire;
- création d'agences d'emploi et de systèmes d'information sur le marché du travail;
- développement des entreprises durables;
- promotion de la transition de l'école à la vie active.

Protection sociale

- évaluation de la situation de la protection sociale au niveau national afin de revoir la législation nationale en matière de SST;
- élaboration de politiques relatives au VIH/sida sur le lieu travail;
- renforcement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.

Dialogue social

- renforcement de la capacité des mandants à créer ou consolider des institutions tripartites, conformément aux normes internationales du travail.

34. A titre d'exemple, il est indiqué dans l'une des réponses que l'assistance technique fournie par le BIT pour que des lois sur le travail soient adoptées dans le cadre de la transition vers la démocratie a aussi abouti à la création d'organisations d'employeurs et de travailleurs.

Principes et droits fondamentaux au travail

- renforcement de la capacité des mandants nationaux en matière de ratification des conventions fondamentales;
 - révision ou modification de dispositions constitutionnelles et législatives pour les aligner sur les conventions fondamentales;
 - renforcement des capacités et formation à la liberté d'association et à la négociation collective.
35. Des réponses provenant de l'ensemble des régions mentionnent l'assistance technique du BIT en ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre, la transition vers l'économie formelle, l'égalité entre les sexes, l'élimination du travail des enfants, l'établissement des PPTD et l'intégration des normes internationales du travail dans toutes les activités liées au travail (section 3.3.3).
36. Le Centre international de formation de l'OIT est également cité comme apportant une contribution essentielle dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités des gouvernements et des partenaires sociaux.

2.2. Mesures prises aux niveaux régional et international, y compris de façon bilatérale ou par des groupements d'Etats, et impact de ces mesures

37. Les informations fournies en réponse aux **questions 1, 5, 6 et 7** couvrent les mesures de collaboration adoptées aux niveaux régional et international, y compris de façon bilatérale ou par des groupements d'Etats, en vue d'améliorer la réalisation des objectifs stratégiques. Ces réponses, qui ont servi de base à l'élaboration de la section 2.3 du rapport VI, peuvent être résumées comme suit.
38. Huit réponses citent des accords de libre-échange bilatéraux et multilatéraux contenant des clauses sur le travail, et plus particulièrement sur les principes et droits fondamentaux au travail (paragraphe 74 à 76). Les informations fournies par les organisations de travailleurs font apparaître des divergences de vues sur l'impact de ces clauses. Dans les Amériques, par exemple, une organisation de travailleurs signale que ces accords ont conduit à une érosion des droits des travailleurs, alors qu'une autre organisation de travailleurs indique qu'ils ont contribué à les améliorer.
39. Dix réponses provenant de l'ensemble des régions indiquent que les réunions régionales de l'OIT permettent aux Membres d'échanger des bonnes pratiques, d'établir des liens de coopération et de discuter des questions du travail.
40. D'après cinq réponses en provenance d'**Afrique**, la Déclaration a guidé la mise en œuvre des agendas régionaux du travail décent, y compris le Programme de la SADC en faveur du travail décent (2013-2019) et le programme sous-régional de promotion du travail décent de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Et, d'après des organisations de travailleurs du Kenya, la CAE a aidé la Confédération syndicale d'Afrique de l'Est à promouvoir l'Agenda du travail décent dans la région. Cinq réponses mentionnent la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale, l'Union économique et monétaire ouest-africaine et le Centre régional africain d'administration du travail, au sein desquels sont examinées les questions de la protection sociale et du dialogue social (paragraphe 80).
41. Quatre réponses en provenance des **Amériques** mentionnent l'adoption en 2015, sous les auspices du MERCOSUR, de la Déclaration sociale et du travail (*Declaración*

Sociolaboral), qui place l'emploi au centre des politiques publiques et des plans de développement régionaux, l'accent étant mis sur une approche intégrée pour parvenir aux objectifs stratégiques. Trois autres réponses mentionnent le Conseil des ministres du travail de l'Amérique centrale et de la République dominicaine, qui a recommandé à ses membres d'intégrer l'emploi productif et le travail décent dans les discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 en tant que stratégie de réduction de la pauvreté. Deux réponses citent également la Communauté des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (paragraphe 79).

42. Six réponses en provenance de l'**Asie** et du **Pacifique** mentionnent les mesures prises sous les auspices de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en particulier:
- l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la protection sociale (2013), qui intègre les principes fondamentaux de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et la création d'une base de données régionale connexe sur la protection sociale;
 - la constitution d'un réseau pour la sécurité et la santé au travail;
 - l'établissement d'une association de la sécurité sociale de l'ASEAN;
 - l'Action tripartite destinée à protéger les droits des travailleurs migrants de la région de l'ASEAN (Projet TRIANGLE ASEAN).
43. Deux réponses font également référence au Dialogue d'Abou Dhabi qui, en réunissant 18 Etats membres de la région de l'Asie et du Pacifique, a lancé une démarche concertée pour traiter la question de la mobilité de la main-d'œuvre temporaire en Asie (paragraphe 81).
44. Dans 19 réponses provenant d'**Europe** et d'**Asie centrale**, l'Union européenne (UE) est considérée comme étant le principal vecteur de la mise en œuvre des objectifs stratégiques, par le biais notamment de sa stratégie Europe 2020 qui soutient la création de meilleures possibilités d'emploi et la réduction de la pauvreté. L'accent a aussi été mis sur l'emploi et le dialogue social dans le cadre du dialogue social européen (paragraphe 82).
45. Au niveau des **groupements d'Etats**, quatre réponses mentionnent la Réunion Asie-Europe (ASEM) qui promeut le dialogue social entre des représentants des 28 Etats membres de l'UE, de deux autres Etats européens, de l'UE, de 21 Etats d'Asie et du secrétariat de l'ASEAN.
46. Deux réponses indiquent que la Communauté des pays lusophones s'est engagée dans des activités de coopération pour l'échange de données d'expérience et d'informations, des campagnes conjointes de sensibilisation, l'harmonisation des méthodologies et la coopération technique dans le domaine de la protection sociale.
47. Deux réponses mentionnent l'adoption du Cadre de coopération de l'Organisation de la coopération islamique dans les domaines du travail, de l'emploi et de la protection sociale (2013), qui vise à renforcer la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans les domaines de la SST, de la protection sociale, de l'emploi, des migrations de main-d'œuvre et du renforcement des capacités.
48. Deux réponses mentionnent la Déclaration de Riyad de 2014, adoptée sous les auspices du deuxième Forum arabe pour le développement et l'emploi, qui vise à encourager les Membres à mener des réformes afin de développer le capital humain que constituent les travailleurs les plus pauvres et les plus vulnérables tout en stimulant la croissance économique.

-
49. A propos des mesures prises pour coordonner les positions avec celles d'autres groupements d'Etats, deux réponses se réfèrent aux réunions des ministres du travail ibéro-américains, et deux autres réponses mentionnent les BRICS.
50. Au **niveau international**, 29 réponses indiquent que la Déclaration a aidé les Membres à coordonner leurs positions au sein d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation mondiale de la santé. Cela a été le cas par exemple pour la formulation des objectifs du Millénaire pour le développement, des objectifs de développement durable, du programme de développement pour l'après-2015 et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, tout comme pour les conférences sur le changement climatique (paragraphe 89 à 91).
51. Il est indiqué dans 63 réponses qu'une coordination a été établie aux **niveaux bilatéral et international** et s'est traduite par l'élaboration de plans d'action conjoints, l'organisation de conférences et d'activités de renforcement des capacités et de formation, et l'échange de bonnes pratiques, notamment dans les domaines suivants (paragraphe 69 à 73):
- le tripartisme et le renforcement des capacités pour les ministères du travail et les partenaires sociaux;
 - l'emploi, y compris les politiques de l'emploi et les agences d'emploi;
 - l'inspection du travail;
 - l'élimination du travail des enfants;
 - les migrations de main-d'œuvre;
 - la transition vers l'économie formelle;
 - les systèmes d'information sur le marché du travail;
 - les politiques de SST, y compris les politiques relatives au VIH/sida sur le lieu de travail;
 - la responsabilité sociale des entreprises.

3. Informations sur l'impact de la Déclaration, les difficultés recensées et les enseignements à tirer de sa mise en œuvre

52. Les réponses aux **questions 1, 2 et 6** fournissent des indications sur l'impact de la Déclaration, sur les difficultés recensées et les enseignements tirés à l'occasion de sa mise en œuvre, et peuvent être résumées comme suit.
53. Parmi les problèmes posés par les **conditions économiques et sociales nationales** dans l'ensemble des régions, les réponses mentionnent la crise économique, la pauvreté, la guerre et le terrorisme, les migrations de main-d'œuvre, la transition vers la démocratie, le vieillissement démographique, le chômage des jeunes, l'économie informelle, l'inégalité entre les sexes et le décalage entre l'offre et la demande de compétences.

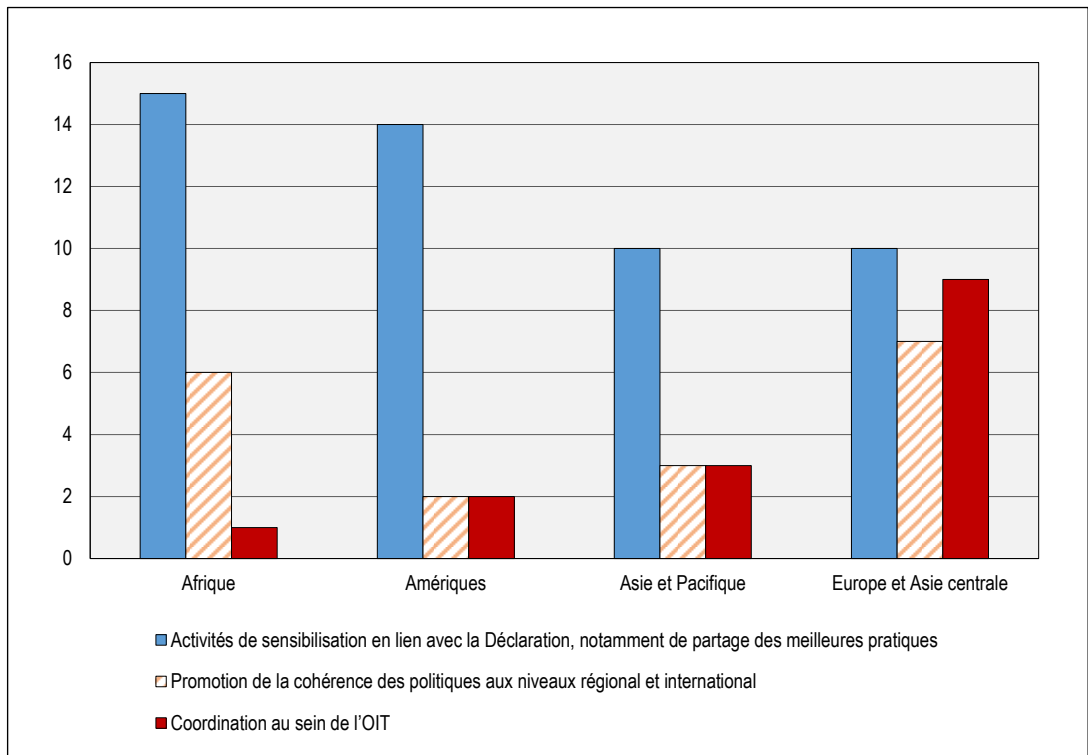
-
54. Dans le contexte de la crise économique et de la hausse des taux de chômage, 12 réponses en provenance de l'ensemble des régions mentionnent la difficulté de parvenir à un équilibre entre les aspects qualitatifs et quantitatifs du travail, tout en maintenant la croissance économique. La contribution apportée par le dialogue social à la résolution de ce problème n'est mentionnée que par une seule organisation d'employeurs et huit organisations de travailleurs (paragraphe 93).
55. Dans l'ensemble des régions, la **pénurie de ressources humaines, financières et techniques** est décrite comme un obstacle à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives cohérentes conformes à la Déclaration et aux objectifs stratégiques. Cinq réponses indiquent que le manque de cohérence au niveau national nuit à la bonne coordination entre les ministères, et aboutit dans certains cas à des doubles emplois dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques.
56. Dans 13 réponses en provenance de l'ensemble des régions, l'absence d'**indicateurs** adéquats, conjuguée à la large définition qui est donnée des objectifs stratégiques, est signalée comme un obstacle au suivi et à la mesure des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces objectifs et/ou des PPTD.
57. L'un des principaux problèmes identifiés par six organisations de travailleurs et quatre organisations d'employeurs de toutes les régions est qu'il n'y a pas de véritable **dialogue social**, malgré l'existence de mécanismes institutionnels tripartites. Les réponses envoyées par 16 gouvernements de l'ensemble des régions signalent la pénurie de ressources humaines, les capacités limitées des partenaires sociaux et, dans une moindre mesure, le manque de participation de l'ensemble des parties prenantes, comme étant des obstacles à l'établissement d'un véritable dialogue tripartite.
58. Dans 43 réponses en provenance de l'ensemble des régions, les **discussions récurrentes** sont reconnues comme un bon outil d'acquisition des connaissances qui facilite l'élaboration de mesures nationales. A titre d'exemple, dix réponses en provenance de l'Afrique indiquent que les discussions récurrentes ont joué un rôle déterminant pour la mise en œuvre de politiques nationales permettant une meilleure couverture des objectifs stratégiques, notamment grâce à l'adoption de socles de protection sociale, l'établissement d'indicateurs et la ratification des conventions fondamentales. Dans une des réponses, il est également dit que la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (2012) a conduit à mettre en place, à l'échelon national, un système éducatif universel au niveau primaire et un système éducatif au niveau secondaire (section 3.1.2). Il est demandé dans trois réponses émanant d'organisations d'employeurs de l'ensemble des régions que les discussions récurrentes soient davantage orientées vers l'action et qu'elles s'appuient sur l'expérience des mandants.

4. **Points de vue des Membres sur les mesures de sensibilisation et la mise en œuvre des objectifs stratégiques d'une manière intégrée**

59. Les réponses à la **question 9** fournissent des indications sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter pour renforcer le travail de sensibilisation et la mise en œuvre des objectifs stratégiques d'une manière intégrée. Ces réponses, qui ont servi de base à l'élaboration des sections 2.4, 3.4 et 4.5 du rapport VI, peuvent être résumées comme suit.
60. Quarante-deux réponses insistent sur la nécessité pour l'OIT d'améliorer la **prise en compte de la Déclaration** aux niveaux national, régional et international, grâce à l'assistance technique et la sensibilisation. Dans ces réponses, l'OIT est invitée à favoriser la mise en œuvre de la Déclaration en rendant l'approche intégrée plus opérationnelle.

-
61. En plus des informations fournies au paragraphe 94 du rapport VI, les réponses proposent que l'OIT renforce son assistance technique et qu'elle se concentre notamment sur une intégration plus systématique des quatre objectifs stratégiques au stade de la conception et de la mise en œuvre des PPTD, et sur l'amélioration des capacités institutionnelles des mandants, notamment en lien avec les systèmes d'inspection du travail et les agences nationales d'emploi. Dix réponses proposent aussi que l'OIT renforce sa propre compétence technique, en particulier par une plus grande décentralisation de ses activités pour mieux adapter sa réponse aux besoins spécifiques des Membres. Huit autres réponses appellent l'OIT à renforcer ses capacités de recherche, sa connaissance empirique et sa compréhension de la mise en œuvre de l'approche intégrée.
62. Dans 11 réponses, l'OIT est en outre invitée à aider les Membres à partager les **meilleures pratiques** pour la mise en œuvre de la Déclaration. Dans une réponse, il est proposé d'instituer un mécanisme de coordination permettant d'examiner les mesures prises en vue de réaliser les objectifs stratégiques. Dans une autre réponse, il est proposé que l'OIT appelle l'attention sur les pratiques efficaces de mise en œuvre de la Déclaration en instituant un «Prix de la justice sociale pour une mondialisation équitable» destiné à récompenser les initiatives qui adhèrent aux principes de la Déclaration.
63. Neuf organisations de travailleurs et une organisation d'employeurs estiment qu'il faudrait renforcer les activités d'assistance technique pour promouvoir la Déclaration, notamment en établissant une feuille de route qui guiderait les mandants dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques d'une manière intégrée. Cinq organisations de travailleurs et deux organisations d'employeurs sont également d'avis que l'OIT devrait renforcer ses capacités de recherche.
64. Dans 28 réponses, il est proposé que l'OIT améliore **la coordination en son sein et renforce la cohérence des politiques** aux **niveaux régional et international**, notamment avec les Nations Unies. Dans ce contexte, 15 réponses proposent de parvenir à une coordination au sein de l'OIT par un renforcement de la collaboration entre les différents départements, le Centre de Turin et les bureaux régionaux et de pays. La Déclaration et les résultats des discussions récurrentes pourraient mieux guider le programme et l'allocation des ressources de l'OIT, éclairer l'examen et l'adoption des normes de l'Organisation, et offrir un cadre de gouvernance et d'évaluation pour ses activités, y compris pour la conception et la mise en œuvre des PPTD. Deux réponses appellent à une intégration systématique des quatre objectifs stratégiques dans les activités de l'OIT aux niveaux national, régional et international (section 3.4).
65. Afin de favoriser **une plus grande cohérence des politiques multilatérales**, en particulier en ce qui concerne les initiatives de développement, 18 réponses soulignent également la nécessité d'améliorer la coordination avec les autres organisations régionales et internationales, et plus particulièrement les institutions des Nations Unies (PNUD, FAO, UNICEF) et les institutions financières internationales (OMC, FMI et Groupe de la Banque mondiale). La Déclaration devrait aussi guider l'élaboration et le suivi du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (section 4.5).

Figure 4. **Nombre de réponses appelant à l'adoption de mesures de renforcement des activités de sensibilisation et à la mise en œuvre des objectifs stratégiques d'une manière intégrée**



Genève, le 21 Avril 2016